

Fiche technique activité		PRI – ACT 57 Version n° 2 23/04/2015
Description brève	Ferme - ovins et caprins	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
Activité	Détention	AC28
Produit	Ovins et caprins	PR109
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut		
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
Enregistrement à partir d'un mouton ou d'une chèvre. L'enregistrement passe toujours via une association agréée : DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen : www.dgz.be) ou l'ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification animale : www.arsia.be).		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Exploitation agricole – Production - Produits de grandes cultures (si toute la production est destinée pour l'alimentation de ses propres animaux)		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT 069 : Ferme – production de lait PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR85 : Lait cru		
ACT 201 : Ferme fabricant aliments composés additifs (autorisation) PL42 : Exploitation agricole AC43 : Fabrication pour les besoins exclusifs de l'exploitation PR12 : Aliments composés utilisant des additifs ou des prémélanges contenant des additifs autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 072 : Ferme – grandes cultures PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR131 : Produits de grandes cultures		
ACT 414 : Voyage de courte durée d'animaux domestique agricoles PL84 : Transporteur AC 127 : Transport de courte durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles		
ACT 413 : Voyage de longue durée d'animaux domestique agricoles PL 84 : Transporteur AC 128 : Transport de longue durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles		
ACT 400 : Étable de négociant ovins et caprins PL34 : Étable de négociant AC 118 : Rassemblement à des fins commerciales PR 109 : Ovins et caprins		
ACT 403 : Centre de rassemblement classe 2 _ ovins et caprins PL 103 : Centre de rassemblement classe 2 AC 129 : Rassemblement à des fins commerciales - classe 2 PR 109 : Ovins et caprins		

Fiche technique activité	PRI – ACT 57 Version n° 2 23/04/2015
<p>ACT 325 : Ferme – produits fermiers laitiers lait animal autre que vache PL42 : Exploitation agricole AC42 : Fabrication pour la vente directe PR144 : Produits laitiers au lait d'autres animaux que des vaches</p>	
<p>ACT 323 : Ferme – produits fermiers laitiers lait cru animal autre que vache PL42 : Exploitation agricole AC42 : Fabrication pour la vente directe PR142 : Produits laitiers au lait cru d'autres animaux que des vaches</p>	
<p>Base juridique</p>	
<p>AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 03/06/2007 relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés. Règlement (CE) N° 21/2004 du conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE.</p>	
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p>	
<p>NA</p>	
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p>	
<p>NA</p>	
<p>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</p>	
<p>NA</p>	
<p>Informations complémentaires et/ou remarques</p>	
<p>NA</p>	
<p>Autocontrôle</p>	
<p>Guide G-040 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
<p>Financement</p>	
<p>Secteur de facturation = production primaire. La contribution AFSCA n'est pas due si le nombre d'animaux femelles âgés de plus de 6 mois en date du 15 décembre de l'année précédant celle sur laquelle porte la contribution, n'excède pas 10.</p>	